

Exemplaire à retourner
en Mairie

**MAIRIE
EAUBONNE**

**ARRETE PORTANT RETRAIT DU PERMIS DE
CONSTRUIRE
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		Référence dossier
Demande déposée le 11/06/2022		N° PC 95203 22 00025
Par :	Madame SALDANHA Cidalia	<i>Sous-préfecture d'Argentan</i> 28 SEP. 2023 ARRIVEE ARRETE N°2023- 668
Demeurant à :	217 chaussée Jules César 95600 EAUBONNE	
Pour :	Travaux sur construction existante	
Sur un terrain sis :	217 chaussée Jules César AN289	

Le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L. 424-5,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du 28 juin 2017, mis à jour par arrêtés du 24 octobre 2017, du 31 mai 2018 et du 10 décembre 2019,
Vu l'arrêté de permis de construire n° 2022-620 en date du 01/08/2022 portant sur la démolition d'un garage de 30.16 m², la création d'une place de stationnement extérieure, l'extension de la construction existante impliquant la création d'une surface de plancher de 74.46 m², la création d'une fenêtre de toit sur le pan SUD de la toiture et la modification de la clôture sur rue.
Vu la demande de retrait formulée par Madame SALDANHA Cidalia, en date du 18/09/2023,
Vu l'arrêté du Maire n° 2022-314 en date du 26 avril 2022 portant délégation des fonctions et de signature à Monsieur LOUVRADOUX Francis, 9ème Adjoint pour régler toutes les questions relatives à l'urbanisme.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : l'arrêté de permis de construire n°2022-620 délivré en date du 01/08/2022 pour le projet susvisé est **RETIRE**.

ARTICLE 2 : La présente annulation entraîne de plein droit le dégrèvement ou la restitution des taxes éventuellement versées dont l'arrêté d'origine est le fait générateur.

ARTICLE 3 : Dès lors, les travaux ne peuvent être mis en œuvre qu'après l'obtention d'un nouveau permis de construire.

Eaubonne, le 22 SEPT 2023

Transmise et reçue au contrôle de légalité le : 28 SEPT 2023	
Publiée le : 28 SEPT 2023	
Exécutoire le :	
Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication	
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise	
(Articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).	
☐ Valérie POULIQUEN	☐ Arnaud AGNONA
☐ Cheffe Secrétariat Général	☐ Directeur DAGAJ
☐ Karima BENTOUT	☐ Lylia SÉNÉCHAL
☐ DGA Ressources	☐ Directeur Général des Services

**Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint chargé de l'Urbanisme**



Francis LOUVRADOUX

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le destinataire du présent arrêté qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les **deux mois** à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les **deux mois** suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite du recours gracieux).